

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 01971

Numéro SIREN : 813 575 552

Nom ou dénomination : 1 CHECK RH

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2018 sous le numéro de dépôt 21945

21945



N°RCS : 813575552

N°Gestion : 2015 B 1971

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a short horizontal stroke.

ORDONNANCE

1 CHECK RH
N°RCS : 813575552
N°Gestion : 2015 B 1971

N°2018O03816

Nous, Jean-Marcel GIULIANI,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 30 septembre 2018, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS 1 CHECK RH 400 Pro Des Anglais 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

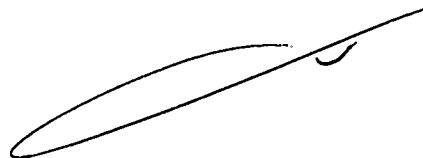
Liquidons les dépens à la somme de 31,27€. (trente et un euros et 27 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,
Le 25 juin 2018

Le Président
M. Jean-Marcel GIULIANI

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a few loops.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.



**REQUÊTE EN PROROGATION DU DELAI LEGAL DE REUNION
D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
(Art L 225-100 du Code de commerce)

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE

A LA REQUETE DE :

La société **1CHECK RH**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 € dont le siège social est sis, 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 813 575 552 représentée par Monsieur Pierre LAFON, Président,

Ayant pour avocat :

EY VENTURY Avocats, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 501 363 667, sise Espace Berlioz - 30/100, rue Albert Caquot – 06410 BIOT, représentée par son Directeur exécutif associé, Maître Fabrice SALVATICO,

Téléphone : 04.92.96.81.81.

Télécopie : 04.93.64.01.47.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société **1CHECK RH** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017.

Que celle-ci se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Qu'en raison des délais nécessaires à l'établissement des comptes sociaux ainsi qu'à la préparation de l'assemblée, il apparaît opportun de proroger le délai légal de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

C'EST POURQUOI LE REQUERANT CONCLUT A CE QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT :

De proroger au 30 septembre 2018 le délai pendant lequel pourra se réunir l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

FAIT A SOPHIA ANTIPOLIS,
Le 14 juin 2018.

Pour le Requérant
Me Fabrice SALVATICO

